Réf. Farde e-Assemblées : 2518789

N° OJ : **41**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/04/2023

Objet : SOC - Convention entre la Ville de Bruxelles et la Régie autonome communale Bourse-Beurs.- Accès à l'avantage de l'exonération du ticket modérateur dans certains hôpitaux du réseau Iris.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale, notamment son article 117;

Considérant que la Régie communale autonome Bourse-Beurs est étroitement liée à la Ville de Bruxelles par la composition des ses organes et par sa mission d'intérêt communal;

Qu'afin de pouvoir offrir à ses membres du personnel des avantages sociaux similaires que celles dont bénéficie le personnel de la Ville, la Régie a introduit une demande d'affiliation à asbl SoBru - Service social du personnel - en date du 13 mars 2023;

Que l'association souhaite que son personnel puisse bénéficier de l'avantage de l'exonération du ticket modérateur pour des soins de santé dans certains hôpitaux du réseau Iris, notamment les Centres Hospitaliers Universitaires Saint-Pierre et Brugmann, l'Institut Bordet et l'Hôpital Universitaire des Enfants Reine Fabiola;

Que dans le passé, cet avantage pour les agents de la Ville a été accordé par convention à d'autres organismes et asbl étroitement liées à la Ville de Bruxelles;

Que la Ville de Bruxelles et l'association souhaitent faire bénéficier les membres du personnel de la Régie communale autonome Bourse-Beurs de cet avantage à partir du 1er juillet 2023 ;

Que cet accord doit être formalisé par la signature d'une convention;

Le Collège des Bourgmestre et Echevins propose,

ARRETE :

Article unique : la convention entre la Ville de Bruxelles et la Régie communale autonome Bourse-Beurs relative à l'octroi de l'exonération du ticket modérateur dans certains hôpitaux bruxellois aux membres du personnel de l'association est adoptée.

Annexes :

Projet de convention - FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Mail de demande de convention (Consultable au Secrétariat des Assemblées)